REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 17 novembre 2020

# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics**
**Objet : Marché N°2018-25 relatif à des travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux- Mise en conformité des escaliers - Décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 du marché.**
**Décision n° : 2020-176**
Nos réf. : CH/NP/TD/MCW

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

**VU** la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l'attribution du marché n° 2018-25 avec la Société Groupement d'entreprises SMG-DC SAVOIE et GM HABITAT, domiciliée 8 rue des Garennes à 74962 CRAN-GEVRIER,

**DECIDE**

**Article 1**

Par la présente, la tranche optionnelle n°2 du marché sus visé est affermie. Les prestations à réaliser concernent la mise en conformité des sites suivants :

- OSCAR
- Maison Petite Enfance
- Ecoles Albert André – Prés Riants et Centre
- Annexe Mairie
- Tennis.

Montant total des prestations : 27 216.11 € H.T.

**Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20201117-2020-176-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Affichage : 16/11/2020

Le Maire, Christian HEISON